



COMMUNE DE TREIGNAC

ARRETE DU MAIRE

Interdiction de stationner

AT74-2026



Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande en date du 2/06/2026, de la société Guéronniere,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, avenue du Général de Gaulle, le 4 juin 2026 toute la journée pour permettre l'abattage d'arbres.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit, avenue du Général de Gaulle le jeudi 4 juin 2026 toute la journée pour permettre l'abattage d'arbres.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par le demandeur.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 02 juin 2026

Le Maire,

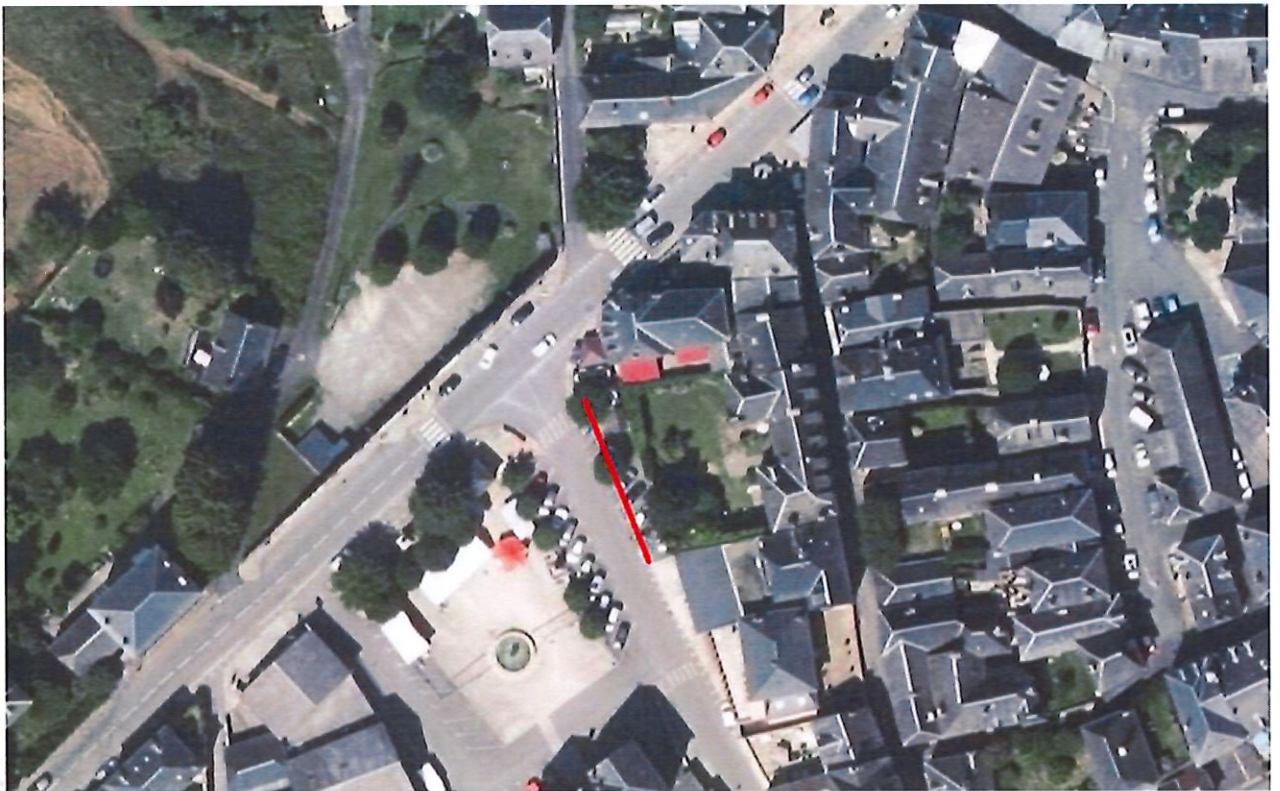
Alexia LEGRAIN



STATIONNEMENT INTERDIT

Avenue du Général de Gaulle

JEUDI 4 JUIN 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT74-2026